Évolutions 5.70 ISAPAYE CONNECT 2022 V6

SOMMAIRE

SELON LES CAS, LES BULLETINS DE SALAIRES DEVRONT ÊTRE REVALIDÉS APRÈS LA MISE À JOUR. POUR LES SALARIÉS APPRENTIS SUIVRE LES MANIPULATIONS DU POINT 5.1. 1. 1.1 Qui est concerné ? 4 1.2.1 1.2.2 1.2.3 1.2.4 Comment connaître le taux Bonus-Malus à appliquer ?.....5 1.2.5 1.2.6 Comment est déclaré le taux bonus-malus en DSN ?...... 5 1.2.7 1.3.1 Intégration automatique du CRM 117 par le programme6 1.3.2 1.3.3 1.3.4 1.3.5 1.3.6 1.4.1 1.4.2 MISE EN PLACE DE LA PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR 13 2. 2.3.1 2.3.2 Comment verser la prime PPV à un salarié dont la rémunération est supérieure à 3 SMIC annuel ? (Modifié le 2.7.1 Si la prime a été versée et déclarée en DSN le mois du versement17 2.7.2

	3.1 Modifi	cation du montant d'exonération des heures supplémentaires/complémentaires	. 20
	3.1.1	Quelle modification est apportée dans la limite d'exonération des heures supplémentaires/complémentaires ?	. 20
	3.1.2	Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte le nouveau montant de la limite d'exonération ?	. 20
	3.2 Calcul	de la réduction salariale sur HS/HC : Cotisation CET	. 21
	3.2.1 supplém	Pourquoi une modification est apportée dans le calcul de la réduction salariale sur heures entaires/complémentaires ?	. 21
	3.2.2	Comment vérifier si des salariés sont concernés par la régularisation ?	. 21
	3.2.3	1 ^{er} cas : Les régularisations notées dans la documentation de la version d'avril 2022 ont été réalisées	. 22
	3.2.4	2 ^{ème} cas : Les régularisations notées dans la documentation de la version d'avril 2022 n'ont pas été réalisées	. 23
	3.2.5	Comment est calculée la réduction salariale sur heures supplémentaires ?	. 25
	3.2.6	Quelles modifications sont apportées par le programme ?	. 26
4.	ÉVOLUT	IONS DIVERSES	. 26
	4.1 DSN : 5	Saisie de la date de versement d'origine pour les primes et les indemnités	. 26
	4.1.1	Pourquoi une évolution est apportée ?	. 26
	4.1.2	Comment renseigner la date de versement d'origine ?	. 26
	4.2 Mise à	jour de valeurs	. 27
	4.2.1	Mise à jour de valeur de l'activité partielle	. 27
	4.2.2	Mises à jour des grilles de salaire	. 27
	4.3 MSA :	Modification dans la gestion de la cotisation APECITA	. 29
	4.3.1	Pourquoi une modification pour la cotisation APECITA ?	. 29
	4.3.2	Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette modification ?	. 29
	4.3.3	Quelles modifications sont apportées par le programme ?	. 29
5.	INFORM	ATIONS DIVERSES	. 29
	5.1 Allège profession	ments généraux : valeur du SMIC à prendre en compte pour les apprentis et certains contrats de nalisation	. 29
	5.1.1	Que dit la loi ?	. 29
	5.1.2	Que doit faire l'utilisateur ?	. 29
	5.2 MSA :	Vérifier les cotisations de formation déclarées en DSN	. 30
	5.2.1	Rappel des conditions déclaratives	. 30
	5.2.2	Comment vérifier les codes de cotisations formation dans le bulletin de salaire ?	. 31
	5.2.3	Comment vérifier la nature de contrat et le dispositif de politique publique déclarés en DSN ?	. 31
6.	CORREC	TIONS	. 32

1. BONUS MALUS : ENTREPRISES DE + DE 11 SALARIÉS

1.1 Qui est concerné ?

Toutes les entreprises concernées par le taux de contribution chômage bonus-malus ont été informées par courrier par l'Urssaf ou la MSA.

Les entreprises de moins de 11 salariés ne sont pas concernées par ce dispositif.

✓ Les entreprises concernées sont :

Les entreprises de + de 11 salariés relevant des 7 secteurs d'activité précisés dans l'arrêté du 28/06/2021

- Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac (NAF : CA)
- Transports et entreposage (NAF : HZ)
- Hébergement et restauration (NAF : IZ)
- Travail du bois, industries du papier et imprimerie (NAF : CC)
- Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques (NAF : CG)
- Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution (NAF : EZ)
- Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques (NAF : MC)

Pour tenir compte des conséquences de la crise sanitaire, les entreprises du secteur S1 (Ex: Hôtellerierestauration) sont exclues de la 1^{ère} modulation (2022/2024).

Le dispositif du bonus-malus s'applique à l'ensemble des établissements de l'entreprise (SIREN).

- ✓ Les salariés exclus du dispositif sont les :
 - Apprentis
 - Contrats de professionnalisation
 - CDD d'insertion
 - CUI

Pour ces contrats le taux habituel (4,05 %) sera appliqué.

Par défaut, les contrats exonérés initialement de la cotisation Chômage sont également exclus de l'application du taux bonus-malus appliqué à l'entreprise (ex : Mandataire).

Pour plus de précisions :

- https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/Guide-declarant-Bonus-Malus.pdf
- MSA Nouvelles mesures pour limiter les contrats courts en 2020 MSA FR

1.2 Qu'est-ce que le Bonus-Malus ?

1.2.1 Que dit la loi ?

?

<u>L'article 52 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018</u> pour la liberté de choisir son avenir professionnel a modifié l'article L. 5422-12 du code du travail, et précise que le taux de contribution de chaque employeur peut être minoré ou majoré en fonction de plusieurs critères.

Le décret N°2021-346 du 30 mars 2021, paru au JO du 31 mars 2021 prévoit la **mise en œuvre en** septembre 2022 du taux de contribution d'assurance chômage modulé. Il précise également les secteurs assujettis et les exclusions temporaires.

1.2.2 Comment fonctionne le Bonus-Malus ?

Rappel : le taux de contribution patronale d'assurance chômage est de 4,05 %.

✓ Il est calculé en fonction de la comparaison entre le taux de séparation de l'entreprise et le taux de séparation médian de l'ensemble des entreprises du même secteur d'activité.

Si le taux de séparation de l'entreprise est égal au taux de séparation médian de son secteur, l'entreprise appliquera le taux de contribution de référence (**4,05 %**).

✓ Le taux bonus-malus peut fluctuer entre **3 %** (bonus) et **5,05%** (malus) inclus en fonction du taux de séparation.

- $\checkmark~$ Il existe deux types de taux Bonus-malus possibles :
 - Le taux dit "Standard" fourni aux entreprises via le CRM 117
 - Le taux CCP fourni aux entreprises par mail en 2022

Les entreprises adhérentes à une caisse de congés payés ont un calcul de bonus-malus différencié. L'entreprise aura alors un taux bonus-malus pour les salariés <u>non affiliés à la caisse CP</u> et un autre taux bonusmalus majoré pour <u>les salariés affiliés à la caisse CP</u>.

✓ Les taux communiqués fin août 2022 seront applicables du **01/09/2022 au 31/08/2023**.

1.2.3 Délai d'application du Bonus-Malus ?

Le taux modulé par le bonus-malus est applicable aux rémunérations dues au titre des périodes d'emploi courant à compter du **1**^{er} **septembre 2022**.

La première contribution modulée devra être déclarée et payée **le 5 ou le 15 octobre 2022**, au titre de la DSN de la période d'emploi de septembre 2022.

1.2.4 Comment connaître le taux Bonus-Malus à appliquer ?

Le taux Bonus-Malus est transmis aux entreprises par le biais d'un **CRM de type 117**.

Pour la période 2022/2023, le **CRM 117** a été transmis courant août 2022.

Seules les entreprises adhérentes à une caisse de congés recevront le taux bonus-malus différencié par mail.

1.2.5 Quels sont les différents types de taux bonus-malus et types de régularisation ?

Il existe trois types de taux possibles :

- 10-Taux annuel
- 20-Taux régularisé suite à régularisation annuelle
- 30-Taux régularisé suite à contestation

Pour les types de taux 20 et 30, les types de régularisation possibles sont :

- 03-Numérateur et effectifs
- 04-Secteur
- 05-Entrée
- 06-Sortie forcée
- 07-Taux forcé
- 99-Sortie forcée en masse

Les types de taux régularisé 20 et 30 ne peuvent être utilisés que dans le cas d'une régularisation par l'administration.

1.2.6 Comment est déclaré le taux bonus-malus en DSN ?

Au niveau de l'entreprise

✓ Pour l'URSSAF des codes CTP spécifiques à la déclaration des taux bonus-malus ont été créés :

Codes CTP	Libellés				
725	BONUS MALUS ASSURANCE CHOMAGE				
769	BONUS MALUS CCP ASSURANCE CHOMAGE				

Au niveau individuel

✓ Pour l'URSSAF et la MSA les codes de cotisations individuelles restent inchangés.

1.2.7 Quel est l'impact du taux bonus-malus sur les exonérations dans le bulletin de salaire ?

Toutes les exonérations qui prennent en compte le taux patronal de contribution d'assurance chômage ne sont pas impactées par le taux bonus-malus :

- Réduction de charges,
- ZFAOM...

 (\mathbf{i})

Que l'entreprise ait un taux bonus de 3 % ou un taux malus de 5,05%, les exonérations continuent de se calculer sur un taux de 4,05%.

Il est alors possible, dans certains cas, d'avoir plus d'exonérations que de cotisations dues.

1.3 Que doit faire l'utilisateur pour appliquer le taux bonus-malus à partir de septembre ?

Si les bulletins de salaires de la période de septembre 2022 ont été calculés avant l'installation de la version 5.70, ils devront être revalidés.

1.3.1 Intégration automatique du CRM 117 par le programme

Cette intégration automatique concerne les portails de dépôt Net Entreprises et MSA.



Après installation de la version **5.70**, à l'entrée dans l'entreprise, le programme va récupérer le **CRM 117** disponible dans les comptes rendus métiers de la DSN de juillet ou d'août.

Si l'entreprise est concernée par un taux bonus-malus, un message d'alerte apparaîtra après traitement par le programme à l'entrée dans l'entreprise, ou à l'entrée en calcul de bulletin :



U Dans le cas d'une entreprise multi-établissements, l'administration renvoie un CRM 117 par établissement bien que le taux bonus-malus soit applicable au niveau entreprise.

Il y aura alors autant de message d'alerte que d'établissement.

Une évolution sera apportée ultérieurement pour limiter le nombre de messages d'alerte.

Devisque le CRM 117 a été mis à disposition sur la période précédente, le programme va également retélécharger TOUS les CRM DGFIP et CRM Taux AT (s'il y en a) afin d'appliquer dans les bulletins les dernières informations reçues.

La liste des messages d'alertes indiquera la récupération des CRM DGFIP et ou des CRM Taux AT en plus de ceux pour le taux bonus-malus.

1.3.2 Intégration manuelle du CRM 117

Si le CRM 117 n'est pas disponible dans les CRM ou en cas de reprise de dossier par exemple, et que l'utilisateur a pu récupérer le CRM 117, il est possible de le remonter manuellement au niveau de l'entreprise.

L'import d'un taux bonus-malus est accessible uniquement si le droit est actif.

Comment activer les droits ?

ÉTAPE 1 : Aller en Options/Administration/Utilisateurs et droits/Droits

ÉTAPE 2 : Sur la partie de gauche se positionner sur Option puis Import

0	D	Import
	Ð	Import applicatif
		📙 Importer des taux de prélèvement à la source
		Importer des taux ATMP
		📙 Importer des taux Bonus-Malus

ÉTAPE 3 : Vérifier/activer les rôles autorisés

	0								
Rôles aut	orisés								
Code Libellé									
 Image: A set of the set of the	ADMIN	Administrateur							
~	E_CONSULT	Consultation							
~	E_GEST	Gestionnaire de paye							
 Image: A set of the set of the	E_PARAM	Paramétreur							
 	PC_COMPT	Collaborateur comptable							
~	PC_GEST	Collaborateur social							
 Image: A set of the set of the	PC_PARAM	Paramétreur social							
 Image: A set of the set of the	PC_STAG	Stagiaire social							

Comment importer le CRM 117 ?



ÉTAPE 1 : Aller en **Option/Echanges/Imports/Import des taux de Bonus-Malus**

Une fenêtre s'ouvre :

Import des taux de Bonus-Malus							
Fichier CRM Bonus-Malus							
	V OK X Annuler						

ÉTAPE 2 : Rechercher le répertoire contenant le fichier xml du CRM 117

ÉTAPE 3 : Cliquer sur "OK"

Un message apparaît :



ÉTAPE 4 : Cliquer sur "OK"

1.3.3 Comment consulter le taux bonus-malus appliqué à l'entreprise ?

Les informations liées aux taux bonus-malus sont disponibles uniquement au niveau entreprise.

Mg



ÉTAPE 1 : Aller en Salaire/Modifier

iste	e des établissements	>
0	COMMERCE - COMMERCE DE LA PLACE	
	COMMERCE - COMMERCE DE LA PLACE	

ÉTAPE 3 : Aller sur l'onglet Organismes puis Taux de cotisations Bonus-Malus

Informations générales 🗸 Règles sociales et fiscales 🔪 Organismes 🛛 Règlements 🗸 Affectations des salariés 🗸 Comptabilité 🗸 Coffre-fort 🗸 Notes 🔪 Préférences									
Général Taux de cotisations Bonus-Malus									
+ -				•	•	•			
Type de taux	Taux	Taux modifié	Motif régularisation	Date début	Date fin	Date MAJ	CCP		
10 - Taux annuel 3,82 01/09/2022 31/08/2023 15/09/2022									



Si le taux bonus-malus a été intégré via le CRM 117 toutes les colonnes (*sauf la colonne "Taux modifié"*) seront bleues et non modifiables.

1.3.4 Comment saisir manuellement un taux bonus-malus à l'entreprise ?

Si le CRM 117 n'est pas disponible dans les CRM ou en cas de reprise de dossier par exemple, il est possible de saisir manuellement le taux bonus-malus à appliquer à l'entreprise.

ÉTAPE 1 : cliquer sur Η au-dessus du tableau

ÉTAPE 2 : Renseigner les différentes colonnes à l'aide du tableau ci-dessous :

Général	Taux de cotisations Bonus-Malus										
+ -	+-										
	Type de taux Taux modifié Motif régularisation Date début Date fin Date MAJ CCP										
		2	3	4	5	6	7	8			

Informations à saisir :

Colonne	Explications
	Types de taux disponibles :
(1) Type de taux	 10 - Taux annuel 20 - Taux régularisé suite à régularisation annuelle 30 - Taux régularisé suite à contestation
	Les taux ne peuvent être de type "régularisé" que par l'organisme. En cas d'erreur de saisie par l'utilisateur le type de taux à déclarer sera le Taux annuel.

(2) Taux	Cette colonne jaune ne peut être alimentée que par la remontée d'un CRM			
(3) Taux modifié	Saisir le taux bonus-malus à appliquer à l'entreprise			
(4) Motif régularisation	Les motifs de régularisation sont à saisir en cas de Taux régularisé 20 ou 30 par l'organisme. Liste de motifs possibles : - 03-Numérateur et effectifs - 04-Secteur - 05-Entrée - 06-Sortie forcée - 07-Taux forcé - 99-Sortie forcée en masse			
(5) Date début	Saisir la date de début d'application (ex : pour cette année 01/09/2022)			
(6) Date fin	Saisir la date de fin d'application (ex: pour cette année 31/08/2023)			
(7) Date MAJ	Saisir la date de mise à jour du taux			
(8) CCP	Cocher la case s'il s'agit d'un taux fourni par la caisse CP			

1.3.5 Comment renseigner le taux bonus-malus CCP (caisse de congés payés) ?

Pour rappel, aucun CRM 117 ne sera disponible pour le taux bonus-malus différencié pour la caisse des congés payés.

Pour ce cas l'utilisateur doit saisir manuellement le taux bonus-malus CCP au niveau de l'entreprise.



ÉTAPE 1 : Aller en Salaire/Modifier

ÉTAPE 2 : Se positionner sur l'entreprise à gauche

Liste des établissements

- COMMERCE COMMERCE DE LA PLACE
 - m COMMERCE COMMERCE DE LA PLACE

ÉTAPE 3 : Aller sur l'onglet Organismes puis Taux de cotisations Bonus-Malus

Exemple :

Dossier Transport, l'entreprise adhère à une caisse CP.

Un CRM 117 a été intégré en automatique par le programme, les colonnes "Type de taux" ; "Taux" ; "Date début" ; "Date fin" et "Date MAJ" sont jaunes et en lecture seule.

L'entreprise a reçu un mail indiquant le taux bonus-malus CCP de 3.99 %.

L'utilisateur doit ajouter une ligne supplémentaire et cocher CCP.

Général Taux de cotisations Bonus-Malus										
+ -										
Type de taux	Taux	Taux modifié	Motif régularisation	Date début	Date fin	Date MAJ	CCP			
10 - Taux annuel	3,82			01/09/2022	31/08/2023	15/09/2022				
10 - Taux annuel		3,99		01/09/2022	31/08/2023	15/09/2022				

1.3.6 Comment vérifier que le taux bonus-malus est présent dans le calcul de bulletin ?



Si l'entreprise est concernée par un taux de contribution d'assurance chômage bonus-malus, la ligne de cotisation chômage calculée dans le bulletin porte un libellé différent.

Exemple : l'entreprise a un taux bonus-malus de 3.82 % remonté en automatique par un CRM 117

et un taux bonus-malus CCP de **3.99%** saisi manuellement.

Général Taux de cotisations Bonus-Malus										
+-										
Type de taux	Taux	Taux modifié	Motif régularisation	Date début	Date fin	Date MAJ	CCP			
10 - Taux annuel	3,82			01/09/2022	31/08/2023	15/09/2022				
10 - Taux annuel		3,99		01/09/2022	31/08/2023	15/09/2022				

Dans le bulletin de salaire, la ligne **CHOMAGE AC BONUS-MALUS** ou **CHOMAGE AC BONUS-MALUS CCP** s'enclenche en automatique avec :

le taux de **3.82 %** pour un salarié non affilié à la caisse CP :

(R) CONTRIB. DIALOGUE SOCIAL	1337,92	0,016 %	0,21
R CHOMAGE AC BONUS-MALUS	1337,92	3,82 %	51,11
REDUCTION DE CHARGES CHOMAGE			-48,20

- Le taux de 3.99 % pour un salarié affilié à la caisse CP :

R CHOMAGE AC BONUS-MALUS CCP	1337,92	3,99 %	53,38
R AGS TS	1337,92	0,15 %	2,01

1.4 Que fait le programme pour la mise en place du taux bonus-malus ?

1.4.1 Evolutions fonctionnelles

Ð

Ajout d'un nouveau droit en **Options/Administration/Utilisateurs et droits/Droit** dans le thème **Option/Import** :

0	D	Opt	tion
	0		Assistance
	Đ		Préférence
	0 Utilitaire		
	0	D	Import
		θ	Import applicatif
			Importer des taux de prélèvement à la source
			Importer des taux ATMP
			📙 Importer des taux Bonus-Malus

 Ajout d'un nouvel onglet accessible uniquement au niveau de l'entreprise en Salaire/Informations/Entreprise sur l'onglet Organismes/Taux de cotisation Bonus-Malus :

Entreprise X					
Liste des établissements	COMMERCE DE LA PLACE	O Date d	le consultation 01	/09/2022 💼	
	Organismes Règlements Affectations des salariés Comptabilité Coffre-fort Notes Préférences			\mathbf{C}	
E COMMERCE - COMMERCE DE LA PLACE	Général Taux de cotisations Bonus-Malus				
	+ -		-		
	Type de taux	Taux	Taux modifié	Motif régularisation	Date début

1.4.2 Modifications/créations de paramétrage



✓ Création données système de taux de cotisation patronal salarié non redéfinissable tout type de paramétrage au 01/09/2022 :

Code	Libellé
CHOM_BM.STD	CHOMAGE AC TS BONUS-MALUS
CHOM_BM_CCP.STD	CHOMAGE AC BONUS-MALUS TS - CAISSE CP

✓ Modification des lignes de cotisations CHOMAGE AC suivantes au 01/09/2022 :

Code	Libellé
CHOM_AC_RA.STD	CHOMAGE AC TS
CHOM_AC_RG.STD	CHOMAGE AC TS
CHOM_VRPE_RA.STD	CHOMAGE AC TS VRP EXCLUSIF
CHOM_VRPE_RG.STD	CHOMAGE AC TS VRP EXCLUSIF
CHOM_VRPM_RA.STD	CHOMAGE AC TS VRP MULTICARTES
CHOM_VRPM_RG.STD	CHOMAGE AC TS VRP MULTICARTES

- Création d'une données calculée salarié d'injection au compteur SECU_PAT04.STD pour injecter la contribution patronale à hauteur du taux pivot dans les CPTR SECU_PAT chômage :
 - INJ_BM.STD COEF. INJ. Cptr SECU_PAT04.STD ET SECU_PAT06.STD BONUS-MALUS
- ✓ Création de lignes de cotisations Bonus-Malus CCP et hors CCP au 01/01/2022 :

Code	Libellé
CHOM_BM_RA.STD	CHOMAGE AC BONUS-MALUS TS
CHOM_BM_RG.STD	CHOMAGE AC BONUS-MALUS TS
CHOM_BM_VRPE_RA.STD	CHOMAGE AC BONUS-MALUS VRP EXCLUSIF TS
CHOM_BM_VRPE_RG.STD	CHOMAGE AC BONUS-MALUS VRP EXCLUSIF TS
CHOM_BM_VRPM_RA.STD	CHOMAGE AC BONUS-MALUS TS VRP MULTICARTES
CHOM_BM_VRPM_RG.STD	CHOMAGE AC BONUS-MALUS TS VRP MULTICARTES
CHOM_BM_CCP_RA.STD	CHOMAGE AC BONUS-MALUS CCP TS
CHOM_BM_CCP_RG.STD	CHOMAGE AC BONUS-MALUS CCP TS
CHOM_BM_CCP_VRPE_RA.STD	CHOMAGE AC BONUS-MALUS CCP TS VRP EXCLUSIF
CHOM_BM_CCP_VRPE_RG.STD	CHOMAGE AC BONUS-MALUS CCP TS VRP EXCLUSIF

CHOM_BM_CCP_VRPM_RA.STD	CHOMAGE AC BONUS-MALUS CCP TS VRP MULTICARTES
CHOM_BM_CCP_VRPM_RG.STD	CHOMAGE AC BONUS-MALUS CCP TS VRP MULTICARTES

✓ Création des CTP Bonus-Malus :

Codes CTP	Libellés
725	BONUS MALUS ASSURANCE CHOMAGE U2
769	BONUS MALUS CCP ASSURANCE CHOMAGE U2

✓ Modification des profils Chômage au 01/09/2022

Code	Libellé
CHOM_RA.STD	CHOMAGE – MSA
CHOM_RG.STD	CHOMAGE – URSSAF
CHOM_RA_VRP.STD	CHOMAGE MSA - VRP EXCLUSIF
CHOM_RG_VRP.STD	CHOMAGE URSSAF - VRP EXCLUSIF
CHOM_CCVRP_RA.STD	CHOMAGE VRP MULTICARTES
CHOM_CCVRP_RG.STD	CHOMAGE VRP MULTICARTES

✓ Modification des données calculées salarié de réduction ZFAOM chômage au 01/09/2022 :

Code	Libellé
ZFAOM40.STD	COEF. ZFAOM MAXIMAL
ZFAOM42.STD	COEF. ZFAOM CHOMAGE CALCULE - Compétitivité simple
ZFAOM42B.STD	COEF. ZFAOM CHOMAGE CALCULE - Compétitivité simple
ZFAOM42B.STD	COEF. ZFAOM CHOMAGE RETENU - Compétitivité simple
ZFAOM44.STD	COEF. ZFAOM GLOBAL - Compétitivité simple
ZFAOM46.STD	COEF. ZFAOM CHOMAGE ANNEE CALCULE - Compétitivité simple
ZFAOM46B.STD	COEF. ZFAOM CHOMAGE ANNEE RETENU - Compétitivité simple
ZFAOM48.STD	COEF. ZFAOM GLOBAL ANNEE - Compétitivité simple
ZFAOM52.STD	COEF. ZFAOM CHOMAGE CALCULE - Compétitivité renforcée
ZFAOM52B.STD	COEF. ZFAOM CHOMAGE RETENU - Compétitivité renforcée
ZFAOM54.STD	COEF. ZFAOM GLOBAL - Compétitivité renforcée
ZFAOM56.STD	COEF. ZFAOM CHOMAGE ANNEE CALCULE - Compétitivité renforcée
ZFAOM56B.STD	COEF. ZFAOM CHOMAGE ANNEE RETENU - Compétitivité renforcée
ZFAOM58.STD	COEF. ZFAOM GLOBAL ANNEE - Compétitivité renforcée

ZFAOM62.STD	COEF. ZFAOM CHOMAGE CALCULE - Compétitivité spéciale
ZFAOM62B.STD	COEF. ZFAOM CHOMAGE RETENU - Compétitivité spéciale
ZFAOM64.STD	COEF. ZFAOM GLOBAL - Compétitivité spéciale
ZFAOM66.STD	COEF. ZFAOM CHOMAGE ANNEE CALCULE - Compétitivité spéciale
ZFAOM66B.STD	COEF. ZFAOM CHOMAGE ANNEE RETENU - Compétitivité spéciale
ZFAOM68.STD	COEF. ZFAOM GLOBAL ANNEE - Compétitivité spéciale

✓ Modifications des lignes ZFAOM chômage au 01/09/2022 :

Code	Libellé
ZFAOM21.STD	ZFA OUTRE-MER CHOMAGE
ZFAOM26.STD	REGUL. ZFA OUTRE-MER CHOMAGE

- $\checkmark\,$ Modifications des lignes suivantes pour les arrondis au 01/01/2022 :
 - FILLON21_RA
 - FILLON21_RG
 - FILLON21VE_RA
 - FILLON21VE_RG
 - FILLON21VM_RA
 - FILLON21VM_RG
- ✓ Modification des modèles de bulletin par la liste d'action M2209.STD pour ajouter les nouvelles lignes.
- ✓ Modification de la donnée de déclaration suivante au 01/09/2022 :
 - DSN_SAL_BRUT_ABAT_CH SALAIRE BRUT SOUMIS A CONTRIBUTIONS D'ASSURANCE CHOMAGE
- $\checkmark~$ Mise à jour des formules DSN.

2. MISE EN PLACE DE LA PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR

2.1 Qu'est ce que la prime de partage de la valeur ?

La **prime de partage de la valeur** (**PPV**) remplace la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat dite « prime Macron » ou « PEPA » avec un effet rétroactif à compter du 1er juillet 2022, et jusqu'au 31 décembre 2023, selon les dispositions définies aux articles 1 à 8 de la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

Elle peut être versée par les employeurs qui le souhaitent pour un montant :

- jusqu'à 3 000 € sans condition par an et par salarié
- jusqu'à 6 000 € sous conditions de dispositif d'intéressement ou de participation par an et par salarié.

Les salariés éligibles au versement de cette prime doivent être sous contrat : CDI, CDD, à temps plein ou à temps partiel ou en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Les gérants mandataires et les stagiaires ne sont pas concernés.

2.2 Quelles sont les exonérations sociales et fiscales appliquées ? (Modifié le 22/09/2022)

Les exonérations sociales et fiscales appliquées sur la prime de partage de la valeur dépendent de la rémunération du salarié des 12 derniers mois précédant le mois de versement de la prime.

Primes versées entre le 01/07/2022 et le 31/12/2023		
	Rémunération des 12 derniers mois < 3 SMIC annuel	Rémunération des 12 derniers mois >= 3 SMIC annuel
Cotisation sociales ⁽¹⁾	Exonération dans la limite de 3000 \in ou 6000 \in par an et par salarié ⁽²⁾	Exonération dans la limite de 3000 \in ou 6000 \in par an et par salarié ⁽²⁾
CSG/CRDS	Si le cumul de la prime PEPA et de la prime PPV excède 6 000 € sur l'année 2022alors	Pas d'exonération : la CSG/CRDS est due.
Impôt sur le revenu	l'excédent est imposable.	Imposable
Forfait social	Pas de forfait social quel que soit l'effectif	Dû pour les entreprises de 250 salariés ou plus sur la fraction exonérée de cotisations
Code à maille nominative	904 si le cumul de la prime PEPA et de la prime PPV n'excède pas 6 000 € versé sur l'année 2022	905
	<i>905</i> pour la partie excédante si le cumul de la prime PEPA et de la prime PPV excède 6 000 € versé sur l'année 2022.	505

(1) Cotisations sociales d'origine légale ou conventionnelle (Part salariale et patronale), contribution formation, taxe d'apprentissage et participation construction

(2) 6000 € pour les entreprises dotées d'un accord d'intéressement, les entreprises de moins de 50 salariés appliquant titre volontaire du dispositif de participation, les associations et fondations reconnues d'utilités publiques ou d'intérêt général et les travailleurs handicapés sous contrat de soutien et d'aide par le travail dans les ESAT

Pour plus d'informations : Prime de partage de la valeur : jusqu'à 6 000 € exonérés, sous certaines conditions

í

En cas de cumul de la prime de partage de la valeur ouvrant droit à l'exonération fiscale avec la « prime exceptionnelle de pouvoir d'achat » (PEPA) qui a pu être versée du 01/01/2022 jusqu'au 31 mars 2022, le montant total exonéré d'impôt sur le revenu au titre des revenus de l'année 2022 ne peut excéder 6 000 €.

La fiche DSN <u>https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail/a id/2592</u> ayant été mise à jour le 19/09/2022 puis supprimer le 20/09/2022 puis de nouveau republiée, des modifications dans les manipulations ont été mise à jour dans la documentation le 22/09/2022.

Dans cette version, les manipulations à effectuer pour les cas où la prime est à déclarer en code **905** sont décrites ci-dessous.

- 2.3 Quelle manipulation doit effectuer l'utilisateur pour verser la prime PPV ? (Modifié le 22/09/2022)
- 2.3.1 Comment verser la prime PPV à un salarié dont la rémunération est inférieure à 3 smic annuel ?

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : sur le salarié concerné, aller dans l'onglet Valeurs mensuelles

ÉTAPE 3 : dans le thème 08 DIVERS AU NET, rechercher la donnée PPV_EX01.STD

ÉTAPE 4 : saisir le montant de la prime

Le montant total exonéré d'impôt sur le revenu au titre de l'année 2022 ne peut excéder 6 000 €.

Si le cumul de la prime **PEPA** et de la prime **PPV** versé sur l'année 2022 excède 6 000 €, il sera nécessaire d'effectuer une régularisation du montant excédant les 6 000 € :

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : sur le salarié concerné, aller dans l'onglet Valeurs mensuelles

- ÉTAPE 3 : dans le thème **08 DIVERS AU NET**, rechercher la donnée **REGUL005.ISA**, saisir le montant excédentaire au 6 000 €
- ÉTAPE 4 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul

ÉTAPE 5 : sur le salarié concerné, aller en DSN/Eléments de brut – Autres suspensions

ÉTAPE 6 : dans la zone "Primes, gratifications et indemnités avec périodes de rattachement", le montant de la prime apparait sous le code **904**

ÉTAPE 4 : modifier le montant du code 904 pour renseigner la partie inférieure à 6 000 €

ÉTAPE 5 : ajouter le code 905 pour la partie supérieure à 6 000 €

ÉTAPE 6 : valider le bulletin et ne pas appliquer la mise à jour DSN du code 904/905

<u>Exemple</u> : Le salarié, dont la rémunération est inférieure à 3 SMIC sur les 12 derniers mois, a perçu une prime PEPA de 2 000 € sur le premier trimestre 2022 et l'employeur veut verser une prime PPV de 5 000 € renseigner **5000€** sur **PPV_EXO1.STD** et **1000€** sur **REGUL005.STD** puis dispatcher 4 000 € sur le code **904** et 1 000 € sur le code **905**.

Le montant de la prime PPV maximum autorisé est de 3000 OU 6000 € cumulés sur l'année selon condition. Si le montant est supérieur saisir la différence sur une ligne de prime au brut.

2.3.2 Comment verser la prime PPV à un salarié dont la rémunération est supérieure à 3 SMIC annuel ? *(Modifié le 22/09/2022)*

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : sur le salarié concerné, aller dans l'onglet Valeurs mensuelles

ÉTAPE 3 : dans le thème 08 DIVERS AU NET, rechercher la donnée PPV_EX02.STD

ÉTAPE 4 : saisir le montant de la prime

ÉTAPE 5 : aller en DSN/Eléments de brut – Autres suspensions

ÉTAPE 6 : dans la zone "Primes, gratifications et indemnités avec périodes de rattachement", le montant de la prime apparait sous le code **904**

ÉTAPE 7 : modifier le code 904 pour renseigner le code 905

ÉTAPE 8 : valider le bulletin et ne pas appliquer la mise à jour DSN du code 904/905

Le montant de la prime PPV maximum autorisé est de 3000 OU 6000 € cumulés sur l'année selon condition. Si le montant est supérieur saisir la différence sur une ligne de prime au brut.

2.4 Comment est déclarée la prime PPV dans la DSN ?

La PPV est déclarée dans les primes, gratifications et autres indemnités sous le **904** – Potentiel nouveau type de prime B ou **905** -Potentiel nouveau type de prime C.

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : sur le salarié concerné, aller en DSN/Primes et autres éléments

ÉTAPE 3 : dans la zone **Primes, gratifications, indemnités**, le montant de la prime apparait sous le code **904**

Exemple :

Primes, gratifications, indemnités		
		+ -
Type de prime	Montant	Date de versement d'origine
904 - Potentiel nouveau type de prime B	500,00	

Pour les dossiers URSSAF, elle est également déclarée dans le bordereau URSSAF sous le code **CTP 510** en qualifiant **920** :

ÉTAPE 1 : aller en Déclarations/DSN mensuelles

ÉTAPE 2 : choisir le mois d'exigibilité

ÉTAPE 3 : cliquer sur "Accéder aux déclarations"

ÉTAPE 4 : sélectionner le dossier

ÉTAPE 5 : cliquer sur "Calculer/Recalculer"

ÉTAPE 6 : cliquer sur "Voir/modifier"

ÉTAPE 7 : aller sur le bordereau URSSAF

ÉTAPE 8 : sur la liste des cotisations,

ÉTAPE 9 : rechercher le code CTP 510 PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT :

vérifier le montant global des primes versées dans la zone "Assiette"

• vérifier le qualifiant assiette **920 – Autre assiette**

Exemple :

Assiette 5000	x (Taux % + Taux AT	6) ou Taux transport %
Forfait	Code Insee commune	Qualifiant assiette 920-Autre assiette 👳 🦻

2.5 Quelles manipulations supplémentaires sont nécessaires pour le cas d'un bulletin à 0 € ?

Pour les dossiers à l'URSSAF uniquement, et dans les cas où la prime PPV est versée sur un bulletin dont la rémunération est à $0 \in$, il est nécessaire d'ajouter les montants de la PPV sur le bordereau URSSAF une fois que les bulletins sont établis :

ÉTAPE 1 : aller en **Déclarations/DSN mensuelles**

ÉTAPE 2 : choisir le mois d'exigibilité

ÉTAPE 3 : cliquer sur "Accéder aux déclarations"

ÉTAPE 4 : sélectionner le dossier

ÉTAPE 5 : cliquer sur "Calculer/Recalculer"

ÉTAPE 6 : cliquer sur "Voir/modifier"

ÉTAPE 7 : aller sur le bordereau URSSAF

ÉTAPE 8 : sur la liste des cotisations,

ÉTAPE 9 : rechercher le code CTP 510 PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT :

- o ajouter le montant global des primes versées sur les bulletins à 0 dans la zone "Assiette"
- choisir le qualifiant assiette **920 Autre assiette**

Exemple :

Assiette 5000	x (Taux 🛛 🕺 + Taux AT	%) ou Taux transport %
Forfait	Code Insee commune	Qualifiant assiette 920-Autre assiette 👳 🦻

Une fois les informations renseignées, enregistrer avec la disquette en haut à droite.

Le recalcul de la DSN mensuelle efface les éléments ajoutés.

2.6 Quelles manipulations supplémentaires sont nécessaires pour le cas d'un rappel sur salarié sorti ?

<u>Pour les dossiers à l'URSSAF uniquement</u>, et dans les cas où la prime PPV est versée sur un bulletin de rappel sur salarié sorti, il est nécessaire d'ajouter les montants de la PPV sur le bordereau URSSAF une fois que les bulletins sont établis :

ÉTAPE 1 : aller en **Déclarations/DSN mensuelles**

- ÉTAPE 2 : choisir le mois d'exigibilité
- ÉTAPE 3 : cliquer sur "Accéder aux déclarations"

ÉTAPE 4 : sélectionner le dossier

- ÉTAPE 5 : cliquer sur "Calculer/Recalculer"
- ÉTAPE 6 : cliquer sur "Voir/modifier"
- ÉTAPE 7 : aller sur le bordereau URSSAF
- ÉTAPE 8 : sur la liste des cotisations,

ÉTAPE 9 : rechercher le code CTP 510 PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT :

- ajouter le montant global des primes versées sur les bulletins à 0 ou les bulletins de rappel sur salarié sorti dans la zone "Assiette"
- choisir le qualifiant assiette 920 Autre assiette

Exemple :

Assiette 5000	x (Taux // % + Taux AT	%) ou Taux transport	%
Forfait	Code Insee commune	Qualifiant assiette 920-Autre assiette	9

Une fois les informations renseignées, enregistrer avec la disquette en haut à droite.

Le recalcul de la DSN mensuelle efface les éléments ajoutés.

2.7 Quelles manipulations sont nécessaires si la prime a été versée sur un mois précédent ?

2.7.1 Si la prime a été versée et déclarée en DSN le mois du versement Aucune manipulation n'est nécessaire.

2.7.2 Si la prime a été versée mais non déclarée en DSN le mois du versement (Modifié le 22/09/2022)

Si la prime PPV a été versé à votre salarié sur un mois précédent, sans apparaître sur le bulletin de salaire, il est nécessaire de régulariser.

Comment régulariser le bulletin de salaire ?

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : sur le salarié concerné, aller dans l'onglet Valeurs mensuelles

ÉTAPE 3 : dans le thème **08 DIVERS AU NET**, rechercher la donnée **PPV_EXO1.STD** ou **PPV_EXO2.STD** selon la rémunération annuelle du salarié

ÉTAPE 4 : saisir le montant de la prime

- ÉTAPE 5 : aller dans l'onglet **DSN/Primes et autres éléments/Primes, gratifications, indemnités**, dans la colonne date de versement
- ÉTAPE 6 : renseigner la date de versement réelle de la prime qui apparaît en code **904** ou **905** (à modifier selon les cas).

Primes, gratifications, indemnités		+ -
Type de prime	Montant	Date de versement d'origine
904 - Potentiel nouveau type de prime B	500,00	

Comment régulariser la DSN pour les dossiers à l'URSSAF ?

ÉTAPE 1 : aller en Déclarations/DSN mensuelles

ÉTAPE 2 : choisir le mois d'exigibilité et cliquer sur "Accéder aux déclarations"

ÉTAPE 3 : cliquer sur "Calculer/Recalculer" puis sur "Voir/modifier"

ÉTAPE 4 : aller sur le bordereau URSSAF

ÉTAPE 5 : noter la valeur de l'assiette du code CTP 510

ÉTAPE 6 : supprimer la ligne du code **CTP 510** si toutes les primes ont été versées le mois précédent, sinon modifier la valeur pour ne prendre en compte que les primes versées sur ce mois

- ÉTAPE 7 : sur le bordereau du mois en cours, faire clic droit Ajouter
- ÉTAPE 8 : renseigner les dates de début et de fin de rattachement correspondantes au mois de versement de la prime

ÉTAPE 9 : sur la liste des codes DUCS, rechercher le code CTP 510

- renseigner le montant global des primes versées sur un mois précédent sur ce bordereau dans la zone "Assiette"
- choisir le qualifiant assiette **920 Autre assiette**

<u>Exemple</u> : Toutes les primes PPV ont été versées en août 2022 et intégrées au bulletin de septembre 2022. Il sera nécessaire de supprimer le code **CTP 510** du bordereau de septembre puis créer un bordereau du 01/08/2022 au 31/08/2022 et renseigner le montant d'assiette sur le code **CTP 510**.

Assiette 5000	x (Taux // % + Taux AT // %) ou Taux transport // %
Forfait	Code Insee commune Qualifiant assiette 920-Autre assiette 👳 🏓

Une fois les informations renseignées, enregistrer avec la disquette en haut à droite.

Le recalcul de la DSN mensuelle efface les éléments ajoutés.

2.8 Que fait le logiciel ?

✓ Création de 2 données de saisie mensuelle monétaire au 01/01/2022 :

Code	Libellé
PRIME_EXO1.STD	PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR < 3 SMIC
PRIME_EXO2.STD	PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR >= 3 SMIC

✓ Création de 2 lignes de net à payer au 01/01/2022 et 01/07/2022 :

Code	2	Libellé
PRI	ME_EXO1.STD	PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR < 3 SMIC
PRI	ME_EXO2.STD	PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR >= 3 SMIC

✓ Création d'une ligne de cotisations au 01/01/2022 et 01/07/2022 :

Code	Libellé
PRIME_EXO3.STD	PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR - INFORMATION DSN

 $\checkmark~$ Modification des bases de CSG :

Code	Libellé
BASE_CSG10.STD	BASE CSG/CRDS apprenti
BASE_CULT1.STD	BASE CSG/CRDS ASSO CULTURELLES
BASE_F01.STD	BASE CSG/CRDS FORMATEUR OCCASIONNEL
BASE_MONI3.STD	BASE CSG/RDS MONITEUR - Animateur
BASE_MONI4.STD	BASE CSG/RDS MONITEUR - Directeur Adjoint
BASE_MONI5.STD	BASE CSG/RDS MONITEUR - Directeur
BASE_SPRT2.STD	BASE CSG/CRDS ASSO SPORTIVE

 $\checkmark\,$ Modification des bases de taxe sur les salaires :

Code	Libellé
BASE_TAXESAL_GENER.STD	BASE TAXE/SALAIRE STANDARD

- ✓ Création d'une liste d'actions PPV_EXO_MAJ.STD Mise en place de la prime de partage pour insérer les lignes dans les modèles de bulletin.
- ✓ Création de la donnée déclarative DSN_PPV PPV.
- Création de la donnée déclarative DSN_CTP_510 CTP 510 (PEPA+PPV) en paramètres/Paramétrage/DSN Cotisations régime général.

3. ÉVOLUTIONS LIÉES AUX HEURES SUPPLÉMENTAIRES/COMPLÉMENTAIRES

3.1 Modification du montant d'exonération des heures supplémentaires/complémentaires

3.1.1 Quelle modification est apportée dans la limite d'exonération des heures supplémentaires/complémentaires?

La loi prévoit une exonération fiscale dans la limite d'un montant annuel pour les heures supplémentaires/complémentaires exonérées.

Ce montant brut d'exonération fiscale passe de 5358 € à **8037 €** pour 2022.

La donnée suivante a été mise à jour au 01/09/2022 en **Salaires/Informations/Général** sur l'onglet **Divers pour cotisations** dans le thème **Divers au net :**

Données Valeur jusqu'au 31/08/2022		Valeur à partir du 01/09/2022
TEPA2_LIM.STD	5358 €	8037 €

3.1.2 Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte le nouveau montant de la limite d'exonération ?

Il est conseillé de revalider les bulletins de septembre déjà calculés pour les salariés ayant réalisés des heures supplémentaires/complémentaires.

Si le montant des heures supplémentaires/complémentaires exonérées dépassait 5358 € avant fin aout 2022, le logiciel régularisera automatiquement le montant brut des heures supplémentaires/complémentaires exonérées compris entre 5358 € et 8037 €.

L'exonération fiscale HS/HC et la CSG calculées sur le bulletin de septembre tiendront compte de ces régularisations.

SALATRE DE BASE	151.67		3 000.00	
HEURES & 125%	15.00	24.72	370.80	
DRIME D'ANCIENNETE	3 370 80	0.08	269.66	
	0 0/0,00	0,00	50.24	
			2 600 70	
IOTAL BROT			3 090,70	
				054.00
COTISATIONS SECURITE SOCIALE				251,09
FORMATION PROFESSIONNELLE	3 640,46			
CONTRIB, DIALOGUE SOCIAL	3 640,46			
AFNCA	3 640,46			
ASOPA	3 640,46			
PROVEA	3 640,46			
ANEFA	3 640,46	0,01		0,36
CHOMAGE AC TS	3 640,46			
AGS TS	3 640,46			
RETRAITE T1	3 428,00	3,93		134,72
RETRAITE T2	212,46	10,79		22,92
CONTRIB. FOULL GENERAL T1	3 428,00	0.86		29.48
CONTRIB. FOULL GENERAL T2	212,46	1.08		2.29
CONTRIB. FOUL, TECHNIQUE T1	3 428,00	0.14		4.80
CONTRIB. FOULT, TECHNIQUE T2	212.46	0.14		0.30
DECES TS	3 640 46	0,20		7.28
	0 010,10	0,20		22.00
MITTIELLE				17.00
	2 640 46			17,00
	3 040,40		41.04	
REDUCTION SALAKIALE H SUP	1 044 45	6.00	41, 94	70.00
CSG DEDUCTIBLE	1 041,15	6,80		70,80
TOTAL DES RETENUES				521,10
EXO, FISCALE HS/HC				2 679,00
NET IMPOSABLE			529,60	
CSG NON DED. H SUP / H COMP	2 632, 12	9,20		242,16
CSG NON DEDUCTIBLE	1 041, 15	2,40		24,99
CRDS H SUP / H COMP	2 632, 12	0,50		13,16
CRDS	1 041, 15	0,50		5,21
NET AVANT IMPOT			2 884,08	

Si des salariés sortis ont réalisés des heures supplémentaires/complémentaires exonérées dont le montant brut dépasse 5358 € sur l'année 2022, il sera nécessaire de faire un rappel sur salarié sorti en suivant la fiche d'aide **7.005** pour que le logiciel puisse régulariser l'exonération fiscale et la CSG.

3.2 Calcul de la réduction salariale sur HS/HC : Cotisation CET

3.2.1 Pourquoi une modification est apportée dans le calcul de la réduction salariale sur heures supplémentaires/complémentaires?



La réduction salariale sur heures supplémentaires/complémentaires s'applique sur les cotisations sécurité sociale, chômage et retraite complémentaire.

Le taux plafonné de réduction est de 11.31% (vieillesse TA 6.90 + vieillesse TS 0.40 + Retraite 3.15 + CEG 0.86).

Dans une publication au 11/03/2022, le BOSS a indiqué que la CET devait être exclue du calcul du taux salarial de la réduction sur heures supplémentaires dès le 01/01/2022.

Dans une modification de 07/2022, le BOSS revient sur sa décision concernant la CET et indique que la CET doit être prise en compte dans le calcul.



L'APEC reste exclue du calcul du taux salarial de la réduction sur heures supplémentaires.

3.2.2 Comment vérifier si des salariés sont concernés par la régularisation ?

Editer l'état REG_HS22B.STD pour connaitre le montant à régulariser par salarié

ÉTAPE 1 : aller dans Editions/Autres éditions

ÉTAPE 2 : choisir l'état REG_HS22B.STD

ÉTAPE 3 : indiquer la période du "01/01/2022" au "31/12/2022"

ÉTAPE 4 : cliquer sur "Aperçu"

	5	SUR HEURES	SUPPLÉMENT	AIRES ET/OU	COMPLÉMI BOSS JUII	ALARIALE ENTAIRES LET 2022 31/12/2022
					AF 2 t 600	RTI VRP ET VD we de la gare 00 BEAUVAIS
Nom du Salarié	Période	Montant heures suppl. /compl. (*)	Réduction salariale appliquée (*)	Réduction salariale nouveau calcul	Montant à régulariser	Taux réduction nouveau calcul
cadre sup	03/2022	182,50 Eur	-19,91 Eur	-20,17 Eur	-0,26 Eur	11,05%
cadre sup	04/2022	182,50 Eur	-19,91 Eur	-20,17 Eur	-0,26 Eur	11,05%
cadre sup	06/2022	182,50 Eur	-19,91 Eur	-20,17 Eur	-0,26 Eur	11,05%
Total Salarié					-0,78 Eur	
ombre de salariés concernés par la régul	arisation 1					
noter : our régulariser le montant de la réduction	n salariale, faire un ra	oppel de cotisation mois par m	ois et salarié par salarié.			
BOSS avait déterminé le 11/03/2022 quais il est revenu sur sa position en 07/20	ue la CET était exclue 22 : la CET doit bien	du bénéfice du taux de réduc être prise en compte.	tion salariale (11.31%),			
I vous n'avez pas encore procédé à la rép	ularisation via l'état	REG_HS22.ISA, veuillez vous i	éférer à la documentation.			
•) Pour les apprentis, la réduction est ap	pliquée sur l'assiette	salariale soumise à cotisations	(au-delà de 79% du SMIC)			
and the manufacture of the second sec	disting calasiale an	oliquida" comprand las séguitas	instinue super di Atua effecti	an other & thirt BEC HC33	ICA.	

iSi aucun salarié apparait sur l'état, aucune manipulation n'est à réaliser.

Suite à la modification du BOSS en mars 2022, des manipulations pour les régularisations étaient indiquées dans la documentation de la version d'avril 2022. Si ces manipulations n'avaient pas été réalisées se reporter aux manipulations indiquées au cas 2

3.2.3 1^{er} cas : Les régularisations notées dans la documentation de la version d'avril 2022 ont été réalisées



Si des salariés sortis sont concernés par les régularisations à effectuer, il sera nécessaire de faire un rappel sur salarié sorti en suivant la fiche d'aide **7.005**.

Réaliser les régularisations dans le bulletin de salaire pour chaque salarié présent dans l'état REG_HS22B.STD

ÉTAPE 1 : aller dans Salaires/Bulletins de salaire/Calcul



ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet Bulletin

ÉTAPE 4 : faire un clic droit sur la ligne REDUCTION SALARIALE HSUP "Rappel de cotisation"

 \land

Si la ligne REDUCTION SALARIALE HSUP n'apparait pas sur le bulletin de salaire, faire un clic droit "Rappel de cotisation" sur la ligne CSG DEDUCTIBLE et indiquer dans la zone "Ligne" le code de la ligne **TEPA_RED11_RA.STD** ou **TEPA_RED11_RG.STD**.

ÉTAPE 5 : indiquer le montant total à régulariser dans la zone "Part salariale"

ÉTAPE 6 : cliquer sur "OK"

Exemple :

Ligne									
TEPA_RED11_R/	TEPA_RED11_RA.STD - REDUCTION COTISATIONS SALARIALES LOI TEPA 2019 - REGIME AGRICOLE 🔹								
Dispositif - Mode	de calcul - Assiett	e							
Dispositif	DispositifSTANDARD.STD - CALCUL STANDARD -								
Mode de calcul	STANDARD - CA	LCUL STANDARD		•					
	Part s	alariale	Part pa	itronale					
Base	Taux	Montant	Taux	Montant					
		-0,78							
		🗸 ок	🗙 Annuler						

Compléter l'onglet DSN/Régularisations des cotisations



ÉTAPE 1 : aller dans l'onglet **DSN/Rappels de cotisation**

ÉTAPE 2 : cliquer sur "Mettre à jour" pour le rappel de cotisation sur la réduction salariale heures supplémentaires

Si la régularisation à effectuer concerne plusieurs mois, il est nécessaire de dupliquer la ligne de rappel pour avoir une ligne pour chaque mois à régulariser.

ÉTAPE 3 : cliquer sur 🛄 pour avoir autant de lignes que de mois à régulariser

ÉTAPE 4 : mettre "0" dans l'assiette sur chaque ligne, indiquer les périodes et le montant pour chaque mois à régulariser

Exemple :

Eléments de	Eléments de rémunération 🛛 Versements / P.A.S. 🗸 Primes et autres éléments 🖯 Rappels de salaires 🔪 Rappels de cotisations 🖉 Eléments de contrôle cotisations									ions	
L	igne	Mode d	le calcul		Libellé		Assiette	Orga	nisme	Taux Sal	Ta
TEPA_RED11	_RA.STD	_STANDARD.ST	rd ; standard	Rappel : RE	DUCTION SALAR	IALE H SUP		MSA PICARDI	E		
+ - 0											
Exclu Dsn	Mode du rappel	Assiette	Forf Sal	Forf Pat	Date de début	Date de fin	Cod	e insee commu	ine Ta	ux cotisation	
	Forfait	0,00	-0,26		01/06/2022	30/06/2022					
	Forfait	0,00	-0,26		01/04/2022	30/04/2022					
	Forfait	0	-0,26		01/03/2022	31/03/2022					

ÉTAPE 5 : valider le bulletin

ÉTAPE 6 : faire la même manipulation sur les autres salariés concernés par la régularisation

3.2.4 2^{ème} cas : Les régularisations notées dans la documentation de la version d'avril 2022 n'ont pas été réalisées

Editer l'état REG_HS22.STD

ÉTAPE 1 : aller dans Editions/Autres éditions

ÉTAPE 2 : choisir l'état REG_HS22.STD

ÉTAPE 3 : indiquer la période du "01/01/2022" au "31/12/2022"

ÉTAPE 4 : cliquer sur "Aperçu"

Déterminer les montants à régulariser

Pour connaitre les montants à régulariser, il est nécessaire de soustraire le montant à régulariser indiqué sur l'état **REG_HS22B.STD** au montant à régulariser indiqué sur l'état **REG_HS22.STD**.

Exemple :

Etat REG_HS22.STD

		S	ET/ SUR HEURES	AT DE CONTR SUPPLÉMENT	ÔLE 2022 RÉ AIRES ET/OU	DUCTION S J COMPLÉM BOSS M D1/01/2022 au A 2 600	ALARIALE ENTAIRES IARS 2022 31/12/2022 RTI VRP ET VD rue de la gare 000 BEAUVAIS
Nom	du Salarié	Période	Montant heures suppl. /compl. (*)	Réduction salariale appliquée BS	Réduction salariale nouveau calcul	Montant à régulariser	Taux réduction nouveau calcul
cadre sup		03/2022	182,50 Eur	-20,20 Eur	-19,91 Eur	0,29 Eur	10,91%
Nombre de salariés co	Total Salarié ncernés par la régularisation	1				0,29 Eur	

Etat REG_HS22B.STD

ETAT DE CONTRÔLE 2022 RÉDUCTION SALARIALE SUR HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET/OU COMPLÉMENTAIRES BOSS JUILLET 2022 01/01/2022 au 31/12/2022										
	ARTI VRP ET VD 2 rue de la gare 60000 BEAUVAIS									
Nom du Salarié	Période	Montant heures suppl. /compl. (*)	Réduction salariale appliquée (*)	Réduction salariale nouveau calcul	Montant à régulariser	Taux réduction nouveau calcul				
cadre sup	03/2022	182,50 Eur	-19,91 Eur	-20,17 Eur	-0,26 Eur	11,05%				
cadre sup	04/2022	182,50 Eur	-19,91 Eur	-20,17 Eur	-0,26 Eur	11,05%				
cadre sup	06/2022	182,50 Eur	-19,91 Eur	-20,17 Eur	-0,26 Eur	11,05%				
Total Salarié Nombre de salariés concernés par la régularisation	1				-0,78 Eur					

Le montant à régulariser pour mars sera 0,29 – 0,26 = 0,03 €.

Le montant total à régulariser sera 0,29 – 0,78 = - 0.49 €.

Réaliser les régularisations dans le bulletin de salaire pour les salariés concernés

ÉTAPE 1 : aller dans Salaires/Bulletins de salaire/Calcul

5 ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet Bulletin

ÉTAPE 4 : faire un clic droit sur la ligne REDUCTION SALARIALE HSUP "Rappel de cotisation"



Si la ligne REDUCTION SALARIALE HSUP n'apparait pas sur le bulletin de salaire, faire un clic droit "Rappel de cotisation" sur la ligne CSG DEDUCTIBLE et indiquer dans la zone "Code" le code de la ligne **TEPA_RED11_RA.STD** ou **TEPA_RED11_RG.STD**.

ÉTAPE 5 : indiquer le montant total à régulariser dans la zone "Part salariale"

ÉTAPE 6 : cliquer sur "OK"

Exemple :

Ligne									
TEPA_RED11_R	TEPA_RED11_RA.STD - REDUCTION COTISATIONS SALARIALES LOI TEPA 2019 – REGIME AGRICOLE 👻								
Dispositif - Mode	de calcul - Assiette	9							
Dispositif	DispositifSTANDARD.STD - CALCUL STANDARD ~								
Mode de calcul	STANDARD - CAL	CUL STANDARD		-					
	Part sa	alariale	Part pa	tronale					
Base	Taux	Montant	Taux	Montant					
		-0,49							
V OK X Annuler									

Compléter l'onglet DSN/Régularisations des cotisations

ÉTAPE 1 : aller dans l'onglet DSN/Rappels de cotisations



ÉTAPE 2 : cliquer sur "Mettre à jour" pour le rappel de cotisation sur la réduction salariale heures supplémentaires

Si la régularisation à effectuer concerne plusieurs mois, il est nécessaire de dupliquer la ligne de rappel pour avoir une ligne pour chaque mois à régulariser.

ÉTAPE 3 : cliquer sur 📩 pour avoir autant de lignes que de mois à régulariser

ÉTAPE 5 : mettre "0" dans l'assiette sur chaque ligne, indiquer les périodes et le montant pour chaque mois à régulariser

Exemple :

Eléments de	Eléments de rémunération 🛛 Versements / P.A.S. 🖉 Primes et autres éléments 🗸 Rappels de salaires 🔪 Rappels						Rappels de	e cotisations
L	igne	Mode de	e calcul		Libellé		Assiette	Organisme
TEPA_RED11	_RA.STD	_STANDARD.ST	D ; STANDARE	Rappel : RE	EDUCTION SALAR	IALE H SUP		MSA PICARDIE
_								
T – U							_	
Exclu Dsn	Mode du rappel	Assiette	Forf Sal	Forf Pat	Date de début	Date de fin	Cod	e insee commune
	Forfait	0,00	0,03		01/03/2022	31/03/2022		
	Forfait	0,00	-0,26		01/04/2022	30/04/2022		
	Forfait	0,00	-0,26		01/06/2022	30/06/2022		

ÉTAPE 7 : valider le bulletin

ÉTAPE 8 : faire la même manipulation sur les autres salariés concernés par la régularisation

3.2.5 Comment est calculée la réduction salariale sur heures supplémentaires ?

Méthode de calcul du taux d'exonération à appliquer

Quelle que soit la situation du salarié, le taux appliqué ne peut pas excéder 11.31%. La méthode de calcul est la suivante :

Somme des montants de cotisation salariale

assiette de cotisation maladie(1)

(1) Pour les cas concernés, l'assiette à prendre en compte est celle avant réintégration de l'excédent pour la réforme Retraite/Prévoyance.

Si le taux est inférieur à **11.31%**, il faut appliquer le taux obtenu. Ce taux est ensuite multiplié au montant total des heures supplémentaires et/ou complémentaires pour donner le montant de l'exonération salariale appliquée.

Quelles sont les cotisations prises en compte dans le calcul de la réduction salariale ?

Salarié n	on cadre	Salar	ié cadre
< PSS annuel	> PSS annuel	< PSS annuel	> PSS annuel
Vieillesse TA Vieillesse TS Retraite T1 CEG T1	Vieillesse TA Vieillesse TS Retraite T1 Retraite T2 CEG T1 CEG T2 CET T1 CET T2	Vieillesse TA Vieillesse TS Retraite T1 CEG T1	Vieillesse TA Vieillesse TS Retraite T1 Retraite T2 CEG T1 CEG T2 CET T1 CET T2

3.2.6 Quelles modifications sont apportées par le programme ?

- ✓ Création d'un état REG_HS22B.STD Etat de contrôle de la réduction salariale HSUP/HCOMP juillet 2022
- ✓ Création de la donnée calculée **TEPA_SAL14.STD** en date du 01/01/2022
- ✓ Modification des lignes CET pour ajouter l'affectation au compteur TEPA_SAL11.STD de tous les modes de calcul au 01/01/2022 en part salariale
- ✓ Modification de la donnée calculée MBS_CALC.STD DONNEES A IDENTIFIER EN CALCUL BS

4. ÉVOLUTIONS DIVERSES

4.1 DSN : Saisie de la date de versement d'origine pour les primes et les indemnités

4.1.1 Pourquoi une évolution est apportée ?

En cas de versement de primes ou d'indemnités qui auraient dû être déclarées sur une période précédente, il est possible d'indiquer la date à laquelle ces éléments auraient dû être payés.

Cette date est facultative et sera déclarée dans la rubrique **S21.G00.52.007** de la DSN.

4.1.2 Comment renseigner la date de versement d'origine ?

ÉTAPE 1 : aller dans le bulletin de salaire

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet DSN/Primes et autres éléments

ÉTAPE 3 : saisir la date de versement d'origine pour les éléments concernés dans la zone "Primes, gratifications, indemnités"

Eléments de rémunération Versements / P.A.S.	Primes et autres éléments	Rappels de salaires \ Rappels
Primes, gratifications, indemnités		
		+ -
Type de prime	Montant	Date de versement d'origine
023 - Indemnité compensatrice de préavis payé nor	600,00	31/08/2022

ÉTAPE 4 : valider le bulletin

4.2 Mise à jour de valeurs

4.2.1 Mise à jour de valeur de l'activité partielle

Le pourcentage d'allocation minimale d'activité partielle est à **60%** pour les personnes vulnérables à partir du 01/09/2022.



La donnée suivante a été mise à jour au 01/09/2022 en **Salaires/Informations/Général** sur l'onglet **Données générales** dans le thème **DIVERS AU NET** puis **ACTIVITE PARTIELLE :**

Données	Valeurs jusqu'au 31/08/2022	Valeurs à partir du 01/09/2022
CH_PAR_AL9.STD	70 %	60 %

4.2.2 Mises à jour des grilles de salaire

Les avenants et accords non étendus ne sont pas actuellement disponibles et ne sont pas échéancés à ce jour.

Code IDCC	Libellé de la convention
0018	Convention collective nationale des entreprises de commission, de courtage et de commerce intracommunautaire et d'importation-exportation de France métropolitaine.
0043	Convention collective des entreprises de commission, de courtage et de commerce intracommunautaire et d'importation-exportation de France métropolitaine
0087	Convention collective nationale relative aux conditions de travail des ouvriers des industries de carrières et de matériaux du 22 avril 1955.
0135	Convention collective nationale relative aux conditions de travail des employés, techniciens et agents de maîtrise des industries de carrières et de matériaux du 12 juillet 1955
0158	Convention collective nationale du travail mécanique du bois, des scieries, du négoce et de l'importation des bois du 28 novembre 1955.
0489	Convention collective nationale pour le personnel des industries de cartonnage du 9 janvier 1969
0706	Convention collective nationale du personnel de la reprographie
0843	Convention collective nationale de la boulangerie-pâtisserie -entreprises artisanales
0953	Convention collective nationale de la charcuterie de détail du 4 avril 2007
0992	Convention collective nationale de la boucherie, boucherie-charcuterie et boucherie hippophagique, triperie, commerce de volailles et gibiers

1147	Convention collective nationale du personnel des cabinets médicaux (médecin)
1285	Convention collective nationale pour les entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC)
1387	Convention collective des mensuels des industries métallurgiques des Flandres
1411	Convention collective nationale de la fabrication de l'ameublement
1413	Convention collective Accord national professionnel relatif aux salariés permanents des entreprises de travail temporaire
1504	Convention collective nationale de la poissonnerie (commerce de détail, de demi-gros et de gros de la poissonnerie)
1505	Convention collective nationale du commerce de détail de fruits et légumes, épicerie et produits laitiers
1516	Convention collective nationale des organismes de formation
1534	Convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes
1536	Convention collective nationale des distributeurs conseils hors domicile (entrepositaires-grossistes, bières, eaux minérales et de table, boissons gazeuses, non gazeuses, sirops, jus de fruits, CHD)
1560	Convention collective départementale des industries métallurgiques, électriques et connexes des Alpes- Maritimes
1607	Convention collective nationale des industries des jeux, jouets, articles de fêtes et ornements de Noël, articles de puériculture et voitures d'enfants modélisme et industries connexes
1747	Convention collective des activités industrielles de boulangerie et de pâtisserie
1909	Convention collective nationale des organismes de tourisme (but non lucratif)
1921	Convention collective nationale des huissiers de justice
1947	Convention collective nationale du négoce de bois d'oeuvre et produits dérivés
1966	Convention collective des industries métallurgiques du Loiret
1978	Convention collective nationale des fleuristes, de la vente et des services des animaux familiers
1996	Convention collective nationale de la pharmacie d'officine
2098	Convention collective nationale du personnel des prestataires de services dans le domaine du secteur tertiaire
2216	Convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire (entrepôts d'alimentation, supérettes, supermarchés, hypermarchés, grande distribution)
2332	Convention collective nationale des entreprises d'architecture (cabinets d'architectes)
3168	Convention collective nationale des professions de la photographie du 13 février 2013
3230	Convention collective nationale de la presse d'information spécialisée
3239	Convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile résultant de la convergence des branches des assistants maternels et des salariés du particulier employeur

Les grilles de salaire peuvent être consultées en **Accueil/Informations/Général** dans l'onglet **Valeurs conventionnelles**.

4.3 MSA : Modification dans la gestion de la cotisation APECITA

4.3.1 Pourquoi une modification pour la cotisation APECITA ?

La cotisation APECITA est une cotisation due pour les entreprises du régime agricole.

Elle peut être collectée par la MSA ou la CPCEA selon les entreprises.

Les lignes **APECITA.STD** et **APECITA_TB.STD** destinées à la MSA n'étaient pas présentes dans un profil et ne pouvaient être utilisées dans une entreprise relevant d'un autre secteur que l'OPA.

4.3.2 Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette modification ?

Si la cotisation APECITA est collectée par la MSA, le profil **RETR_AGRI_ARRCO_C.STD** doit être présent dans les organismes du dossier.

4.3.3 Quelles modifications sont apportées par le programme ?

- Modification des lignes APECITA.STD et APECITA_B.STD pour ajouter les particularités AGRI.STD et CHAM.STD
- ✓ Modification des conditions de validité des lignes **APECITA.STD** et **APECITA_B.STD**
- Modification du profil RETR_AGRI_ARRCO_C.STD pour ajouter les lignes APECITA.STD et APECITA_B.STD.
- ✓ Modification des modèles de bulletin au 01/01/2022 pour ajouter les lignes APECITA.STD et APECITA_B.STD si la ligne CPCEA017.STD est présente.
- ✓ Création d'une donnée de taux de cotisation niveau Général : APECITA_CPCEA en date du 01/01/2022. Les taux sont les mêmes que pour l'APEC et l'APECITA.
- ✓ Modification des lignes CPCEA017.STD et CPCEA017_B.STD pour indiquer la nouvelle valeur de taux APECITA_CPCEA.STD au 01/01/2022.

5. INFORMATIONS DIVERSES

5.1 Allègements généraux : valeur du SMIC à prendre en compte pour les apprentis et certains contrats de professionnalisation

5.1.1 Que dit la loi ?



Suite à une modification du BOSS en juillet 2022, la valeur complète du SMIC doit être appliquée dès janvier 2022 même si le salarié est rémunéré selon un pourcentage du SMIC.

5.1.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Afin que la valeur complète du SMIC soit prise en compte dès le bulletin de septembre 2022, il est nécessaire de l'indiquer dans la fiche des salariés payés en pourcentage du SMIC.



ÉTAPE 1 : aller dans Accueil/Informations/salarié

ÉTAPE 2 : aller sur le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet Valeurs

ÉTAPE 4 : aller dans le thème **DIVERS POUR COTISATION**

ÉTAPE 5 : mettre "100" en valeur sur la donnée FILLON_AP1.STD

ÉTAPE 6 : mettre "Oui" sur la donnée FILLON_APP.STD

ÉTAPE 7 : enregistrer avec la disquette

C	Code	Libellé	Saisie		Donnée indirecte
	CPCEA_CH01.STD	CPCEA RETRAITE SUPPLEM. NON CADRE			
2	FILLON_AP1.STD	POURCENTAGE DU SMIC A APPLIQUER POUR	100,00 %		
2	FILLON_APP.STD	SALARIE REMUNERE A UN TAUX INFERIEUR /	Oui		

Dans le bulletin de salaire, des régularisations pour les réductions de charges peuvent apparaitre. Ces régularisations sont calculées automatiquement par le programme pour rectifier le calcul annuel des réductions de charges.

Un état sera proposé dans une prochaine version afin de connaitre les montants annuels à régulariser manuellement dans le cas où le salarié est concerné.

5.2 MSA : Vérifier les cotisations de formation déclarées en DSN

Suite à des retours de la MSA, il est conseillé de vérifier en calcul de bulletin les codes de cotisation déclarés pour les cotisations de formation.

Depuis janvier 2022, les codes de cotisation à utiliser pour déclarer la formation en DSN sont les suivants :

-128 Contribution à la formation professionnelle (CFP)

-129 Contribution dédiée au financement du CFP pour les titulaires des CDD

5.2.1 Rappel des conditions déclaratives

Le code de cotisation 128 sera déclaré ou non selon la situation du salarié :

- ✓ Le salarié ne doit pas être apprenti avec un dispositif de politique publique égale à :
 - 64-Contrat apprenti entrep. artisanales ou -10 salariés (loi du 03/01/79) en DSN
- ✓ La nature du contrat de travail du salarié doit être différente de :
 - 20 [FP] Détachement d'un agent d'une Fonction Publique donnant lieu à pension (ECP)
 - 21 [FP] Détachement d'un agent d'une Fonction Publique ne donnant pas lieu à pension (ENCP)
 - 29 Convention de stage (hors formation professionnelle)
 - 32 Contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE)
 - 50 Nomination dans la fonction publique (par arrêté, par décision, ...)
 - 51 -Contrat de mission d'un collaborateur occasionnel du service public (COSP)
 - 52 [FP] Cumul d'activité à titre accessoire
 - 70 Contrat de soutien et d'aide par le travail (Handicapés employés en ESAT)
 - 81 Mandat d'élu
 - 90 Autre nature de contrat, convention, mandat

Le code de cotisation 129 sera déclaré ou non selon la situation du salariés :

- la nature du contrat (S21.G00.40.007) du salarié doit être :
 - 02-Contrat de travail à durée déterminée de droit privé
- le motif de recours du CDD (S21.G00.40.021) de l'individu doit être différent de :
 - 03-Emplois à caractère saisonnier
 - 04-Contrat vendanges

- le salarié doit avoir un dispositif de politique publique (S21.G00.40.008) différent de :
 - 64-Contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de moins de 11 salariés (loi du 3 janvier 1979)
 - 65-Contrat d'apprentissage entreprises non inscrites au répertoire des métiers d'au moins 11 salariés (loi de 1987)
 - 41-CUI CAE Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi y compris les emplois d'avenir
 - 50-Emploi d'avenir secteur marchand
 - 51-Emploi d'avenir secteur non marchand
 - 61-Contrat de Professionnalisation
 - 80-Contrat de génération

5.2.2 Comment vérifier les codes de cotisations formation dans le bulletin de salaire ?

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaires /Calcul



ÉTAPE 3 : sur la partie basse, vérifier les codes de cotisation qui seront déclarés à la MSA

Exemple MSA :

Cotisations					
Organisme	Code cotisation	Montant assiette	Montant cotisation	Taux cotisation	Base assujettie
MSA PICARDIE	128 - Contribution à la formation professionnelle (CFP)	1755,68	9,66	0,550 %	03 🔺
MSA PICARDIE	129 - Contribution dédiée au financement du Compte Professi	1755,68	17,56	0,000 %	03

Il est possible de vérifier les codes de cotisations individuelles après le calcul de la DSN mensuelle en cliquant sur **Envoyer/Editer** puis en aperçu du « Détail des cotisations individuelles ».

<u>Exemple</u> :

128 Contribution à la formation professionnelle (CFP)	1MSA_02	03	01/08/2022	31/08/2022	2 058, 84	1	20, 59	N.C
129 Contribution dédiée au financement du CPF pour	1MSA_02	03	01/08/2022	31/08/2022	2 058, 84	1	20, 59	N.C

Le code 129 est attendu par la MSA uniquement pour les salariés en CDD avec un motif de recours CDD différent de 03 – Emplois à caractère saisonnier et 04 - Contrat vendanges.

5.2.3 Comment vérifier la nature de contrat et le dispositif de politique publique déclarés en DSN ?

ÉTAPE 1 : aller en Accueil/Informations/Salarié

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet Déclarations/DSN

ÉTAPE 3 : vérifier la zone "Nature du contrat" et "Dispositif politique publique"

Salarié exclu de la DSN	Motif d'exclusion	- (
utres informations		
Statut catégoriel retraite	non cadre	•
Nature du contrat	Contrat de travail à durée déterminée de droit privé	•
Dispositif politique publique	Contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de moins de 11 salariés (loi du 3 janvier 1979)	•
Régime de base maladie	régime agricole (MSA)	•
Régime de base vieillesse	régime agricole (MSA)	•
Régime accident du travail	régime agricole (CCMSA ou C3A)	•
Code délégataire du risque maladie		•
Niveau de formation le plus élevé	Formation de niveau bac+2 : licence 2, BTS (brevet de technicien supérieur), DUT (diplôme universite	•
Statut BOETH		•
Mise à disposition externe	- ()
Niveau de diplôme préparé	Formation de niveau bac+3 et bac+4 : licence 3, licence professionnelle, master 1, etc.	•
Code Emplois Multiples	situation non connue	•

6. CORRECTIONS

Numéro	Corrections ou évolutions apportées
420310	Correction dans la création du fichier DPAE : le fichier pouvait être créé alors que l'émetteur était vide.
421622	Correction dans la DPAE afin de ne pas pouvoir saisir des jours négatifs dans la zone "Durée de la période d'essai en jours".
441683	Correction dans les éditions PDF en cas d'absence de chemin d'archivage.
567678	Correction dans l'export vers Excel dans la grille Accident de travail où il manquait les données de la colonne 'Accident du travail".
645263	Correction lors de la création d'un émetteur : le message "le poste n'est pas renseigné en poste interne" s'affichait à tort.
646324	Correction dans la modification de la DSN mensuelle : il n'était pas possible d'indiquer une date de modification différente de la période d'emploi pour déclarer un changement de SIRET.
658347	Correction dans la DSN : les numéros d'affiliation repris dans la DSN mensuelle ne correspondent pas à ceux présents dans le bulletin.
659698	Correction dans le signalement FCTU : le signalement FCTU était rejeté pour la rubrique S21.G00.60.011 suite à un arrêt de travail qui remontait à tort.
659843	Correction dans le rafraîchissent des onglets lors d'un changement de créateur.
664234	Correction dans la DSN : en cas de régularisation avec l'unité "JT", le code déclaré n'était pas reconverti en "12". La DSN était rejetée pour la rubrique S21.G00.53.003 .
665276	Correction dans l'édition de la DPAE : lors de la création du PDF du résumé de la DPAE de plusieurs salariés, le matricule et le nom des salariés étaient erronés.
665954	Correction dans la DPAE afin de pouvoir réaliser des DPAE pour les contrats vendanges.

Cette documentation correspond à la version 5.70. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.